

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024**

Le cinq février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Étaient présents :

Mesdames : MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle -- CHATAIGNER Marie-Christine - JEAN Véronique - BOCHIN Virginie- MERVEILLE Mélanie - AUGRY Natacha --

Messieurs : LEGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas- - SOLTYSIAK Laurent - MALECOT Fabrice - CHAUVET Loïc –

Absents excusés :

M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme Véronique JEAN - CREVEL Sylvie

Absent non excusé : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

ORDRE DU JOUR

1 - Demandes de subventions pour le remplacement des fenêtres de désenfumage de la salle socio-culturelle et des volets de la mairie

Madame la Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres de désenfumage à la salle socioculturelle, ainsi que les volets de la mairie.

Dépenses	Montants totaux HT
BELAUD PRESTIGE – Remplacement de châssis de désenfumage de la salle socioculturelle	6 530.00 €
MENUISERIES 2000 – Remplacement des volets de la mairie	16 551.77 €
TOTAUX	23 081.77 € HT
Recettes	Montant HT
DETR 50 %	11 540.88 € HT
Département 25 %	5 770.44 € HT
Autofinancement de la commune 25 %	5 770.44 € HT
TOTAUX	23 081.77 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

2 - AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2024

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisation corporelles	88 446,92 €	22 111,73 €
23 – Immobilisations en cours	132 480,85 €	33 120,21 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2023.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL AVEC LM SOLEIL

La société LM SOLEIL a été retenue pour l'installation d'ombrière et d'un bâtiment photovoltaïque sur la commune. Un bail à construction pour une durée de 30 ans a été rédigé, prévoyant le paiement d'une soule payable par le bénéficiaire à la date de mise en service de l'installation, d'un montant de 65 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la promesse de bail avec la société LM SOLEIL, et tout document afférent à ce dossier.

4 - Campagne de stérilisation de chats

Madame la Maire expose que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants.

les administrés se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent. C'est un problème qui nuit à la qualité de vie des habitants de la commune.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre aux Maires en effet la possibilité de capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

Il serait donc opportun de réaliser une nouvelle campagne de capture et de stérilisation du 12 février au 23 février 2024, au lieu-dit Le Cluzeau. Les chats seront confiés à la clinique vétérinaire St Barbe à Fléac pour stérilisation.

Les tarifs sont les suivants :

- 90,00 € pour la stérilisation d'une femelle (ovariectomie)
- 55,00 € pour la stérilisation d'un mâle
- 50,00 € pour l'identification électronique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'organiser cette campagne de stérilisation ainsi que les tarifs ci-dessus.

5 – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

*La secrétaire de séance,
Mélanie MERVEILLE*

*La Maire
Isabelle MOUFFLET*